



D_2023_145
AÉAU

DÉCISION du Président Créances d'eau impayées

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Considérant que le service de gestion comptable de St-Herblain dispose d'un solde excédentaire en faveur des abonnés suivants et qu'il convient donc d'émettre les titres rapidement :

- ***Abonnés référencés 9561224, 9561278, 9573938, 9579968, 9581055 et 9583387 : compris dans le tableau récapitulatif des abonnés actifs en situation d'impayé sur le territoire de la région d'Ancenis, transmis par le délégataire Véolia à atlantic'eau le 19 juin 2023,***
- ***Abonnée référencée 9640588 : compris dans le tableau récapitulatif des abonnés actifs en situation d'impayé sur le territoire du Val-St-Martin, transmis par le délégataire Véolia à atlantic'eau le 19 juin 2023,***
- ***Abonnés référencés 9552162, 9556122 et 9556303 : compris dans le tableau récapitulatif des abonnés actifs en situation d'impayé sur le territoire du Sillon-de-Bretagne, transmis par le délégataire Véolia à atlantic'eau le 16 juin 2023,***
- ***Abonnés référencés 0041231587 et 0041244215 : compris dans le tableau récapitulatif des abonnés actifs en situation d'impayé sur le territoire du Pontchâteau-Guémené, transmis par le délégataire Saur à atlantic'eau le 20 juillet 2023,***
- ***Abonnés référencés 9504634 et 9514773 : compris dans le tableau récapitulatif des abonnés actifs en situation d'impayé sur le territoire du Bassin de Campbon, transmis par le délégataire Véolia à atlantic'eau le 16 juin 2023,***
- ***Abonnée référencée 9611335 : compris dans le tableau récapitulatif des abonnés actifs en situation d'impayé sur le territoire de la CCSE, transmis par le délégataire Véolia à atlantic'eau le 8 juin 2023,***

Après examen des différentes situations des abonnés n'ayant pas honoré leurs factures d'eau auprès de la société gérante,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre 15 titres de recette pour les dossiers suivants dont le recouvrement est confié au Trésor Public pour un montant total de 2 495.91 € TTC dont :

- Part distribution de l'eau des factures : 1 753.91 €
- Pénalités pour frais de relance : 742.00 €

Référence	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Pénalités	Total
ANCENIS					
9561224	85,65	4,71	90,36	53,00	143,36
9561278	197,10	10,84	207,94	53,00	260,94
UDON					
9573938	19,86	1,09	20,95	53,00	73,95
ST-MARS-LA-JAILLE					
9579968	135,18	7,43	142,61	53,00	195,61
TEILLE					
9581055	208,71	11,48	220,19	53,00	273,19
VARADES					
9583387	164,85	9,07	173,92	53,00	226,92
PREFAILLES					
9640588	19,86	1,09	20,95	53,00	73,95
ST-ETIENNE-DE-MONTLUC					
9552162	258,42	14,21	272,63	53,00	325,63
LAVAU-SUR-LOIRE					
9556122	83,07	4,57	87,64	0,00	87,64
9556303	54,69	3,01	57,70	53,00	110,70
PLESSE					
0041231587	61,32	3,37	64,70	53,00	117,70
PONTCHATEAU					
0041244215	83,06	4,57	87,63	53,00	140,63
PRINQUIAU					
9504634	102,42	5,63	108,05	53,00	161,05
SAVENAY					
9514773	77,91	4,29	82,20	53,00	135,20
ST-VIAUD					
9611335	110,37	6,07	116,44	53,00	169,44

ARTICLE 2 : De ne pas procéder au recouvrement de la pénalité pour frais de relance, pour le dossier suivant, au motif que :

- le courrier de relance adressé par VEOLIA en Recommandé avec Accusé de Réception, est revenu par la Poste avec la mention « Destinataire Inconnu à l'Adresse »,
- cet abonné n'a pas eu l'information sur l'application de la pénalité pour frais de relance de 53 €,

Référence	Pénalité
LAVAU-SUR-LOIRE	
9556122	53,00

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 044-254401094-20231006-D_2023_145-AU

S²LO
2022

Fait à Nantes, le 06 OCT. 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



(Handwritten signature in blue ink)

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 10/10/2023
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 10/10/2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication